

M

**Loi fédérale
sur l'aide aux universités et la coopération
dans le domaine des hautes écoles
(Loi sur l'aide aux universités, LAU)**

Projet

Prorogation du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007¹,
arrête:*

I

La loi du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités² est modifiée comme suit:

Art. 29, al. 4 (nouveau)

⁴ La durée de validité de la présente loi est prolongée jusqu'au 31 décembre 2011.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

¹ FF 2007 1149
² RS 414.20

